



## En résumé

### Points abordés :

- Externalisation de CPS
- Nouvelle procédure en cas de maladie
- Examens de sélection
- Allocation de fidélité filière conduite
- Stage
- Dossier BMS
- Congé de disponibilité
- Interdiction de participer à un examen donnant accès au même grade
- Interruption de la carrière professionnelle (régimes internes)

### PRESIDENT

Pierre LEJEUNE

### SECRETARE GENERAL

Etienne LIBERT

### SECRETAIRES NATIONAUX

Thierry MOERS  
Filip PEERS  
Vincent MERCIER  
Jean-Marc DURIEUX

### SERCRETARIAT

02 508 58 06  
02 508 58 19  
cheminots@cgsp.be

## **SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE du 16 janvier 2019**

### **Principaux points à l'ordre du jour :**

#### **Externalisation de CPS :**

La discussion à ce propos sera menée lors du comité d'entreprise stratégique de HR-Rail, fin de ce mois. Nous marquons notre désapprobation par rapport à cette décision et demandons à connaître concrètement la décision de HR-Rail à ce propos. Selon les informations reçues après la réunion cette externalisation toucherait 35 agents directement. Cette externalisation fragilise encore un peu plus HR-Rail, qui est l'employeur unique de tous les cheminots.

#### **Nouvelle procédure en cas d'absence pour maladie :**

Deux points sont discutés :

- le texte qui est repris au verso de l'A111. Ce texte stipule qu'un agent en sortie autorisée doit rester à la maison les 3 premiers jours de 13h à 17h afin de se soumettre à un contrôle médical. Ceci n'est pas correct.

Dans le règlement il est marqué : « *Le membre du personnel doit être présent à son domicile ou son lieu de séjour les 3 premiers jours d'incapacité de travail pour lesquels une prestation pourrait être attendue en fonction de son régime de travail entre 13h et 17h afin d'être disponible pour le contrôle. Toutefois, le bureau local du personnel indique sur la base des informations transmises par Health4Rail, si le membre du personnel peut déroger à cette obligation. Pour ce faire, le membre du personnel doit contacter son bureau local du personnel par téléphone.* ».

Lors de la discussion à la sous-commission paritaire précédente il avait été affirmé par la direction que seulement 20 à 30 % des agents sont soumis au contrôle médical et devront rester au domicile pendant les 3 premiers jours de 13h à 17h.

La direction s'engage à (ré) analyser ce texte.

**2** **ELECTIONS  
SOCIALES  
2018**

*Votre avenir, un rail sécurisé!*

- frais de déplacement des agents qui doivent se rendre au contrôle médical (au cabinet d'un médecin). La loi prévoit que les frais de déplacement doivent être remboursés. Cette disposition n'est pas reprise dans le fascicule 572.

### **Nouvelle réglementation à propos des examens de sélection :**

La nouvelle réglementation prévoit que les grades du 2ème groupe - 2ème échelon soient attribués aux titulaires des grades du 2ème groupe - 1er échelon qui comptent une ancienneté de grade de 4 ans au moins au lieu de 8 ans auparavant (85 H-HR/2018). Nous demandons une mesure transitoire pour les agents qui ont déjà plus de 4 ans aujourd'hui.

La direction refuse.

### **Allocation de fidélité filière conduite :**

Certains conducteurs sont utilisés au sein de B-TC pour assurer les manœuvres (notamment à Kinkempois). Ces agents, bien qu'ils aient le grade de conducteur, n'ont pas reçu l'allocation de fidélité. Nous demandons que cette situation soit analysée.

### **Installation des lauréats des épreuves de sélection :**

Des lauréats des examens de sélection nous contactent afin de savoir quand ils seront installés. La direction nous répond qu'elle a commencé par les lauréats du 2ème groupe. Pour 8 catégories de rang 3 les consultations ont été envoyées. Pour les sous-chefs de bureau il n'y a pas de postes vacants.

Nous déplorons cette situation étant donné le grand nombre de « postes à profil » qui sont publiés. La direction répond de façon laconique que les lauréats de l'examen de sélection « sous-chef de bureau » n'ont qu'à postuler à un poste à profil.

### **Déroulement des stages :**

Nous recevons beaucoup de plaintes à propos du déroulement des stages dans différents sièges de travail : la période de 2 ans est dépassée, les agents ne sont pas invités à la régularisation, des rapports de stage se « perdent », etc...

La direction admet qu'il y a des soucis. Nous annonçons que nos permanents régionaux interviendront auprès de la direction à propos des dossiers concrets.

### **Installation des nouveaux CPPT suite aux élections sociales :**

Pour la SNCB les CPPT siègeront dans leur nouvelle composition à partir de ce mois-ci. Pour Infrabel et HR-Rail ce sera à partir du mois de février.

**2**  
**ELECTIONS  
SOCIALES  
2018**

*Votre avenir, un rail sécurisé!*

**Points mis à l'ordre du jour par la direction :****Dossier de l'agrandissement des sièges de travail de BMS.**

La direction annonce en séance que ce dossier est retiré.

Nous faisons, au nom de la CGSP, une déclaration à propos de la situation à BMS. La situation est explosive. L'enquête menée par le front commun montre que le personnel attribue un score de 4 sur 10 au management de B-MS. Nous demandons un dialogue social constructif à propos du manque de personnel, des conditions de travail, du SP29 flex (qui fait que la pression au travail devient de plus en plus grande), de l'agrandissement des sièges de travail, des projets à long terme (quelles gares seront maintenues ?) etc...

Nous rencontrons fin du mois le nouveau responsable de B-MS. Nous espérons qu'un réel dialogue social pourra être engagé. La pression sur le terrain est telle que la paix sociale ne peut être garantie si des solutions ne sont pas apportées pour améliorer le bien-être des agents.

**Congé de disponibilité :**

Pour rappel : Il s'agit d'un point déjà discuté lors de la SCPN du mois de décembre. Un congé de disponibilité (art. 16 (chap VIII) du statut) peut être octroyé à :

- l'agent disponible par suppression d'emploi;
- l'agent qui, par son remplacement, permet la réaffectation d'un agent disponible de son grade;
- l'agent qui a été déclaré totalement et définitivement inapte à ses fonctions normales et qui, ayant accepté la rééducation, n'a pas encore été reclassé;
- l'agent qui, par son départ, permet la mise à l'essai en rééducation d'un agent déclaré totalement et définitivement inapte à ses fonctions normales et qui, ayant accepté la rééducation, n'a pas encore été reclassé.

Nous réitérons que nous refusons la suppression de ce droit statutaire qui constitue une porte de sortie en cas de restructuration.

**Interdiction de participer à une épreuve donnant accès au même grade.**

Certains agents participent à des épreuves pour le grade qu'ils détiennent déjà afin de se rapprocher de leur domicile.

Ce point a également été discuté lors de la SCPN du mois de décembre. Nous maintenons notre opposition à ce propos. Nous dénonçons l'organisation d'épreuves en région alors qu'il y a encore des agents qui attendent leur mutation vers la région concernée. Ces situations sont très démotivantes pour les agents qui doivent parfois faire de longs trajets.

La direction imposera unilatéralement, sans l'accord des syndicats cette interdiction.

**2**  
**ELECTIONS  
SOCIALES  
2018**

*Votre avenir, un rail sécurisé!*

### **Interruption de la carrière professionnelle (régimes internes) :**

Depuis début 2018 toutes les demandes de travail à temps partiel « régime interne » (donc sans allocation ONEM) sont bloquées par la direction.

Pour rappel: suite à une discussion avec l'ONEM en 2017 une nouvelle réglementation à propos des temps partiels a vu le jour. Le temps de travail avec complément ONEM est porté à un peu plus de 30 h/semaine au lieu de 32h/semaine. Deux horaires sont possibles pour ces agents : 7h36 par jour ou 8h/jour avec 10,5 jours de CCP en plus. Le choix entre l'horaire 7h36 ou 8h est imposé par la direction.

L'application de cette nouvelle organisation, particulièrement dans les ateliers, avait créé beaucoup de tensions sociales. Nous avons obtenu certains aménagements qui avaient permis à plus d'agents, notamment dans les ateliers, de pouvoir bénéficier d'un horaire de 8h avec 10,5 de CCP au lieu des prestations 7h36 sans CCP supplémentaires. Nous avons refusé d'étendre ces règles aux nouvelles demandes du « régime interne » (sans complément ONEM). Suite à ça, la direction a bloqué toutes les demandes de temps partiel « régime interne ».

Lors de la SCPN du mois de décembre ce dossier avait déjà été discuté.

Ce projet d'avis prévoit notamment:

- l'introduction un réel 4/5<sup>ème</sup> « régime interne ».
- la suppression de l'allocation de 3 % prévue pour les rangs 9 à 7 dans l'avis 32 PS de 1996
- pour les agents qui ont 60 ans, le droit au régime de 4/5<sup>ème</sup> temps ne peut pas être refusé

La SNCB confirme qu'elle appliquera les même règles pour le régime interne que pour le régime avec allocation ONEM en matière d'horaires (7h36 sans ccp/8h avec 10,5 ccp).

Nous consultons nos instances à propos de ce dossier. Suite à la prochaine réunion de SCPN.

Filip Peers et Thierry Moers  
Secrétaires nationaux

**2**  
**ELECTIONS  
SOCIALES  
2018**

*Votre avenir, un rail sécurisé!*